

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES ARRETS MINUTES

EW/FNV 2021.475

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-6

Vu les articles du Code de la Route.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux services et commerces de proximité et de permettre de stationnement de courte durée en réorganisant l'utilisation de places de stationnement situées dans la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et d'instaurer un stationnement « minute » gratuit sur certaines voies de la commune afin de favoriser des rotations du stationnement près des commerces et ainsi améliorer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement **Avenue Kennedy, rue Général de Gaulle, rue Biesta Monrival, place Fernand Moureaux, rue des Bains, rue Paul Besson, rue de Londres, rue Saint-Michel, rue de la Plage, rue Saint-Germain et rue Berthier.**

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés Municipaux référencés PB-CG 15.133, CG 15.040, PB/CN 17.P080, PB/CN 17.P106, PB/CN 17.P256, PB/CN 17.P364 sont abrogés pour être remplacés par le présent arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.475.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé **15 minutes maximum :**

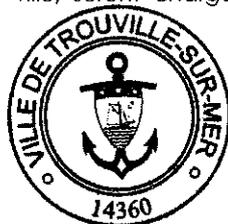
- Sur une place au droit du N°13 Avenue Kennedy « Résidence Saint-Michel » ;
- Sur deux places au droit du N°110 rue Général de Gaulle ;
- Sur une place au droit du N° 34 rue Général de Gaulle ;
- Sur une place au droit du N° 16 rue Biesta Monrival ;
- Sur une place face au Restaurant « IL PARASOL » Place Fernand Moureaux ;
- Sur une place au droit du N° 22 rue des bains, face à la Poste ;
- Sur une place au droit du N° 71 rue des bains ;
- Sur une place au droit du N° 38 rue Paul Besson ;
- Sur une place face au N° 12 rue Paul Besson ;
- Sur une place au droit du N° 20 rue Saint-Germain ;
- Sur une place face au N° 3 rue Saint-Michel ;
- Sur deux places de part et d'autre de l'entrée principale de la Résidence « le Trouville Palace » rue de Londres ;
- Sur une place au droit du N° 30 rue de la plage ;
- Sur une place face au N° 88 rue Berthier ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **pour une durée indéterminée dès la parution du présent arrêté.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable de la sécurité et tranquillité publiques, les agents assermentés du service de Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Décembre 2021

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC

Sylvie de Gafano
Sylvie de Gafano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.